



# Régime de pension des professeures, professeurs et bibliothécaires de l'Université de Moncton

Évaluation actuarielle  
au 31 décembre 2022  
à des fins de provisionnement

Rapport préparé en octobre 2023

Numéro d'enregistrement :  
Nouveau-Brunswick et Agence du revenu du Canada  
#0393413

## Table des matières

Introduction .....	1
Section 1 – Opinion actuarielle.....	3
Section 2 – Niveau de provisionnement selon l’approche de continuité .....	6
Section 3 – Niveau de provisionnement selon les approches de solvabilité et de liquidation hypothétique.....	8
Section 4 – Coût normal et paiements spéciaux .....	10
Section 5 – Divulgations additionnelles .....	13
Annexe A – Hypothèses et méthodes d’évaluation selon l’approche de continuité .....	17
Annexe B – Hypothèses et méthodes d’évaluation selon l’approche de solvabilité et de liquidation hypothétique	22
Annexe C – Éléments d’actif .....	26
Annexe D – Données sur les participants et participantes.....	31
Annexe E – Résumé des dispositions du régime.....	36
Annexe F – Certification de l’employeur.....	40
Annexe G – Termes du mandat .....	41



# Introduction

Le présent rapport présente les résultats de l'évaluation actuarielle du Régime de pension des professeures, professeurs et bibliothécaires de l'Université de Moncton (« régime ») au 31 décembre 2022. L'Université de Moncton (« employeur ») a retenu les services de TELUS Santé afin de préparer une évaluation à cette date. La dernière évaluation complète du régime, qui a été transmise au Bureau du surintendant des pensions du Nouveau-Brunswick et à l'Agence du revenu du Canada, a été préparée en date du 31 décembre 2021.

Le rapport a été préparé à l'intention de l'Université de Moncton, du Bureau du surintendant des pensions du Nouveau-Brunswick et de l'Agence du revenu du Canada. Ses principaux objectifs sont les suivants :

- déterminer le niveau de provisionnement du régime selon l'approche de continuité;
- déterminer le niveau de provisionnement du régime selon l'approche de solvabilité et selon l'approche de liquidation hypothétique;
- estimer les cotisations patronales requises au titre du régime de la date d'évaluation actuelle jusqu'à la prochaine évaluation conformément à la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick; et
- fournir les renseignements et l'opinion actuarielle exigés en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick et de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*.

Les hypothèses et méthodes actuarielles utilisées selon les approches de solvabilité et de liquidation hypothétique ont été mises à jour pour refléter les conditions du marché à la date d'évaluation.

Puisque le ratio de transfert du régime est en dessous de 0,9, la date de la prochaine évaluation actuarielle selon la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick doit être au plus tard le 31 décembre 2023.

Pour un résumé des dispositions du régime, veuillez consulter l'annexe E.

## Pandémie COVID-19

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré le virus COVID-19 une pandémie. L'effet à long terme de l'épidémie sur l'incidence de mortalité pour le régime et sur les conditions économiques est encore incertain à l'heure actuelle. Par conséquent, aucun ajustement à l'hypothèse de mortalité ni aux autres hypothèses n'a été fait dans le présent rapport en ce qui concerne l'incidence à long terme que la pandémie pourrait avoir sur la population et sur l'économie. L'effet du virus COVID-19 sur le régime, s'il y a lieu, sera reflété dans les gains et pertes des rapports subséquents.

## Modifications depuis la dernière évaluation

Le 27 juin 2022, le Conseil des normes actuarielles (« CNA ») de l'Institut canadien des actuaires a publié ses révisions aux normes de pratique applicables aux régimes de retraite avec date d'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2022. Le présent rapport tient compte de ces changements.

Il n'y a pas eu de modifications au régime depuis la dernière évaluation.

## Termes du mandat

Ces termes sont résumés à l'annexe G ci-jointe.

## Restriction relative à l'utilisation du rapport

Le présent rapport a été préparé à l'intention de l'Université de Moncton. Il sera également déposé auprès du Bureau du surintendant des pensions du Nouveau-Brunswick et de l'Agence du revenu du Canada. Ce rapport ainsi que toute partie de son contenu ne peuvent être distribués ni publiés ni mis à la disposition d'une autre personne ni utilisés par quiconque sans l'autorisation écrite explicite de TELUS Santé, à moins d'y être contraint par une loi applicable, et cela seulement dans la mesure prévue à cette loi.

# Section 1 – Opinion actuarielle

Cette opinion concerne le Régime de pension des professeures, professeurs et bibliothécaires de l'Université de Moncton, numéro d'enregistrement 0393413 (Nouveau-Brunswick). La présente évaluation du régime a été effectuée en date du 31 décembre 2022, sur la base des dispositions et des données du régime à cette date. L'employeur nous a confirmé qu'au cours de la période postérieure au 31 décembre 2022 et antérieure à la date de signature de ce rapport, il n'y a pas eu d'événements subséquents, de modifications ni de changements extraordinaires dans la participation ni au régime qui auraient un effet important sur les résultats de la présente évaluation actuarielle, autres que ceux qui sont indiqués dans ce rapport.

Je certifie par les présentes qu'à mon avis, au 31 décembre 2022 :

- Le régime n'est pas entièrement capitalisé selon l'approche de continuité. La provision actuarielle excède la valeur actuarielle de l'actif de 6 619 000 \$.
- Le régime n'est pas entièrement capitalisé selon l'approche de solvabilité. La provision actuarielle excède la valeur de l'actif de 14 076 000 \$. L'employeur est dispensé du versement de tous les paiements spéciaux de solvabilité.
- Le ratio de solvabilité, tel qu'il est défini dans la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick, est égal à 0,948. Le ratio de transfert, tel qu'il est défini dans la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick, est égal à 0,808. Des cotisations additionnelles pourraient être requises de la part de l'employeur lors du transfert, à l'extérieur du régime, de la valeur des droits acquis par un ex-participant ou ses survivants ou pour l'achat d'une rente immédiate ou différée. L'actuaire du régime devrait être consulté à cet effet.
- La valeur de l'actif du régime aurait été moins élevée que la provision actuarielle de 52 066 000 \$ si le régime avait été liquidé à la date d'évaluation.
- Le coût normal total est de 14,01 % de la masse salariale. Les cotisations salariales s'élèvent à 8,98 % de la masse salariale résultant en un coût résiduel de 5,03 % de la masse salariale.
- Les paiements spéciaux requis, en dollar fixe, visant à capitaliser le solde du déficit selon l'approche de continuité sur 15 ans, sont de 7 054 400 \$ en 2023. Ceci produit des cotisations patronales totales estimées à 9 485 400 \$.
- Les paiements spéciaux versés devraient correspondre aux montants indiqués en dollars. Des paiements spéciaux plus élevés sont permis mais ils ne doivent pas excéder 52 066 000 \$ plus intérêts au total. L'actuaire du régime devrait être consulté si les paiements spéciaux versés pour n'importe quelle année sont supérieurs aux cotisations minimales requises.
- Ces cotisations répondent donc aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* relatives à l'admissibilité des cotisations si elles sont versées au cours de l'exercice ou dans les 120 jours qui suivent la fin de l'exercice. Des cotisations de cet ordre respectent les exigences de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick. Cette loi exige que les cotisations patronales d'exercice et les cotisations salariales soient

versées mensuellement à la caisse de retraite dans les 30 jours qui suivent le mois auquel elles s'appliquent. La loi exige également que les paiements spéciaux soient versés au moins tous les mois.

- Puisque le ratio de transfert du régime est dessous de 0,9, la date de la prochaine évaluation actuarielle selon la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick doit être au plus tard le 31 décembre 2023.

À notre avis, aux fins du présent rapport :

- Les données sur les participants sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.
- Les hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation.
- Les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Les hypothèses utilisées selon l'approche de continuité sont raisonnables au moment où le présent rapport a été préparé et les cotisations déterminées.

L'évaluation actuarielle a été effectuée conformément aux normes applicables aux évaluations selon l'approche de continuité et de solvabilité prescrites en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick.

Les calculs effectués dans le cadre de l'évaluation actuarielle sont conformes à l'article 147.2(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*.

Les recommandations et opinions contenues dans les présentes ne portent que sur l'aspect financier du régime. Le présent rapport d'évaluation actuarielle ne constitue pas un avis juridique sur les droits et responsabilités de l'administrateur du régime, l'employeur ou les participants à l'égard de la caisse du régime.

Les résultats de l'évaluation actuarielle ne constituent que des estimations. Les évaluations actuarielles reposent sur des hypothèses et méthodes qui sont conformes aux principes actuariels reconnus. Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses pourrait se traduire par des gains ou des pertes pouvant influencer sur le niveau futur des cotisations. Ces gains ou pertes seront révélés lors des évaluations actuarielles futures.

Les soussignés sont disponibles pour fournir tout renseignement ou explication supplémentaire, le cas échéant, concernant le présent rapport.



Yves Plourde  
FSA, FICA



Randy Pelletier  
ASA, AICA

TELUS Santé  
Knowledge Park  
40 allée Crowther, bureau 300  
Fredericton, N.-B. E3C 0J1

Le 19 octobre 2023

## Section 2 – Niveau de provisionnement selon l’approche de continuité

### Niveau de provisionnement selon l’approche de continuité

Le niveau de provisionnement du régime selon l’approche de continuité est déterminé en comparant la valeur actuarielle de l’actif à la provision actuarielle. La provision actuarielle est basée sur les prestations accumulées jusqu’à la date d’évaluation en supposant que le régime se poursuive indéfiniment.

**Tableau 2.1 – Niveau de provisionnement selon l’approche de continuité**

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
	\$	\$
Valeur actuarielle de l’actif		
Valeur marchande	218 581 000	233 666 000
Lissage des actifs	14 356 000	(8 131 000)
Cotisations à recevoir	875 000	1 448 000
Total	233 812 000	226 983 000
Provision actuarielle		
Participants actifs, participantes actives, et invalides à long terme	91 549 000	94 299 000
Retraités, retraitées et bénéficiaires	143 748 000	149 455 000
Rentes différées	2 720 000	3 909 000
Participants et participantes en attente de remboursement	1 594 000	1 827 000
Cotisations volontaires et acquises	820 000	901 000
Total	240 431 000	250 391 000
Surplus (déficit) actuariel	(6 619 000)	(23 408 000)
Ratio de capitalisation	97,2 %	90,7 %

### Provision pour écarts défavorables

Conformément au paragraphe 8.1(2) du Règlement à la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick, la disposition relative aux écarts défavorables (« PED ») établie pour un régime de retraite qui est exempté en vertu de l'article 42.1 de contenir des dispositions exigeant qu'un employeur verse des cotisations à l'égard d'un déficit de solvabilité, comme c'est le cas pour ce Régime, est nul.

## Rapprochement du niveau de provisionnement selon l'approche de continuité

Le tableau ci-dessous décrit les changements dans le niveau de provisionnement du régime depuis la dernière évaluation :

**Tableau 2.2 – Rapprochement du niveau de provisionnement selon l'approche de continuité**

	\$	\$
Surplus (déficit) actuariel au 31 décembre 2021		(23 408 000)
Évolution prévue du niveau de provisionnement		
Intérêt sur le surplus (déficit)	(1 322 000)	
Cotisations de l'employeur en excédent du coût normal résiduel	7 028 000	
Total		5 706 000
Surplus (déficit) actuariel prévu au 31 décembre 2022		(17 702 000)
Gains (pertes) actuariels attribuables aux éléments suivants		
Rendement sur la valeur marchande de l'actif	(27 097 000)	
Impact du lissage des actifs	23 035 000	
Cessation d'emploi	(435 000)	
Décès	(182 000)	
Retraites	995 000	
Salaires	1 962 000	
Autres facteurs	79 000	
Total		(1 643 000)
Autres gains (pertes)		
Modifications aux hypothèses actuarielles		12 726 000
Surplus (déficit) actuariel au 31 décembre 2022		(6 619 000)

## Section 3 – Niveau de provisionnement selon les approches de solvabilité et de liquidation hypothétique

### Niveau de provisionnement selon l'approche de solvabilité

Une évaluation de solvabilité est une évaluation de liquidation hypothétique prescrite par la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick. Elle impose un seuil par rapport aux cotisations requises et un plafond par rapport aux valeurs pouvant être transférées hors de la caisse du régime en cas de cessation de participation. Une évaluation de solvabilité peut différer de l'évaluation requise lors de la terminaison réelle du régime. Voir **Niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique** ci-après.

**Tableau 3.1 – Niveau de provisionnement selon l'approche de solvabilité**

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
	\$	\$
Actif de solvabilité		
Valeur marchande de l'actif	218 581 000	233 666 000
Provision pour frais	(420 000)	(400 000)
Valeur présente des paiements spéciaux <sup>1</sup>	23 634 000	28 663 000
Cotisations à recevoir	875 000	1 448 000
Lissage des actifs	14 356 000	(8 131 000)
<b>Total</b>	<b>257 026 000</b>	<b>255 246 000</b>
Provision actuarielle de solvabilité		
Participants actifs, participantes actives, et invalides à long terme	113 025 000	141 355 000
Retraités, retraitées et bénéficiaires	152 265 000	182 450 000
Rentes différées	3 398 000	6 412 000
Participants et participantes en attente de remboursement	1 594 000	1 827 000
Cotisations volontaires et acquises	820 000	901 000
<b>Total</b>	<b>271 102 000</b>	<b>332 945 000</b>
Actif moins provision actuarielle de solvabilité	(14 076 000)	(77 699 000)
Ratio de solvabilité	0,948	0,767

<sup>1</sup> La valeur présente des paiements spéciaux ne comprend que les paiements prévus au cours de 5 années suivant la date d'évaluation

L'employeur a reçu une dispense telle que permise par la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick et par conséquent, aucun paiement n'est requis pour le déficit de solvabilité.

## Ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité est égal au ratio de la valeur de l'actif de solvabilité à la provision actuarielle de solvabilité tel qu'indiqué dans le tableau 3.1.

## Niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique

**Tableau 3.2 – Niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique**

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
	\$	\$
<b>Actif de liquidation hypothétique</b>		
Valeur marchande de l'actif	218 581 000	233 666 000
Cotisations à recevoir	875 000	1 448 000
Provision pour frais	(420 000)	(400 000)
<b>Total</b>	<b>219 036 000</b>	<b>234 714 000</b>
<b>Provision actuarielle de liquidation hypothétique</b>		
Participants actifs, participantes actives, et invalides à long terme	113 025 000	141 355 000
Retraités, retraitées et bénéficiaires	152 265 000	182 450 000
Rentes différées	3 398 000	6 412 000
Participants et participantes en attente de remboursement	1 594 000	1 827 000
Cotisations volontaires et acquises	820 000	901 000
<b>Total</b>	<b>271 102 000</b>	<b>332 945 000</b>
<b>Actif moins provision actuarielle de liquidation hypothétique</b>	<b>(52 066 000)</b>	<b>(98 231 000)</b>

Étant donné que toutes les prestations ont été évaluées, si le régime avait été liquidé au 31 décembre 2022 et en supposant que la valeur de liquidation de l'actif ait été égale à la valeur marchande, le niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique aurait été un déficit de 52 066 000 \$. Le ratio de transfert est équivalent au ratio de liquidation qui est égal à 0,808.

## Section 4 – Coût normal et paiements spéciaux

### Coût normal

Le tableau ci-dessous présente le coût des prestations de retraite acquises au cours des 12 mois suivant la date d'évaluation (le coût normal), selon l'approche de continuité.

**Tableau 4.1 – Coût normal**

	Au 31 décembre 2022		Au 31 décembre 2021	
	\$	% de la masse salariale <sup>1</sup>	\$	% de la masse salariale
Coût normal	6 771 000	14,01	7 282 000	15,41
Moins cotisations salariales	4 340 000	8,98	4 240 000	8,97
Coût normal résiduel	2 431 000	5,03	3 042 000	6,44
Coût normal résiduel en % des cotisations salariales	56,0 %	—	71,7 %	—

<sup>1</sup> Le total de la masse salariale annualisée pour 2023 est de 48 311 000 \$ (masse salariale sans application du plafond salarial de 175 334 \$ pour 2023).

### Rapprochement du coût normal

Le changement dans le coût normal s'explique par les facteurs suivants :

**Tableau 4.2 – Rapprochement du coût normal**

	% de la masse salariale
Coût normal au 31 décembre 2021	15,41
Changements démographiques	0,04
Modifications aux hypothèses actuarielles	(1,44)
Coût normal au 31 décembre 2022	14,01

## Paiements spéciaux

Voici les paiements spéciaux qui figuraient dans le rapport actuariel précédent :

**Tableau 4.3 – Paiements spéciaux selon les évaluations précédentes**

Nature du déficit ou de l'insuffisance	Début période	Fin période	Paiements spéciaux pour 2022 <sup>3</sup>	Solde continuité <sup>1</sup>	Solde solvabilité <sup>2</sup>
			\$	\$	\$
Passif à long terme non capitalisé	2010-01-01	2024-12-31	2 726 700	7 853 400	8 179 900
Passif à long terme non capitalisé	2012-01-01	2026-12-31	2 268 000	10 744 100	11 498 800
Passif à long terme non capitalisé	2013-01-01	2027-12-31	1 772 100	10 007 700	8 984 600
<b>Total</b>			<b>6 766 800</b>	<b>28 605 200</b>	<b>28 663 300</b>

<sup>1</sup> Valeur actualisée des paiements spéciaux au 31 décembre 2021 (à un taux d'actualisation de 5,65 % par année)

<sup>2</sup> Valeur actualisée des paiements spéciaux au 31 décembre 2021 (à un taux d'actualisation de 2,82 % par année) pour les 5 années suivant la date d'évaluation

<sup>3</sup> Les paiements spéciaux augmentent de 4,25 % par année

Les paiements spéciaux annuels en \$ sont exprimés de façon à ce qu'ils augmentent de 4,25 % par année. (selon l'hypothèse d'augmentation des salaires).

Les paiements spéciaux pour 2023 s'établissent comme suit :

**Tableau 4.4 – Paiements spéciaux selon la présente évaluation**

Nature du déficit ou de l'insuffisance	Début période	Fin période	Paiements spéciaux pour 2023 <sup>3</sup>	Solde continuité <sup>1</sup>	Solde solvabilité <sup>2</sup>
			\$	\$	\$
Passif à long terme non capitalisé	2010-01-01	2024-12-31	2 842 600	5 471 200	5 538 900
Passif à long terme non capitalisé	2012-01-01	2026-12-31	2 364 400	8 944 300	9 166 000
Passif à long terme non capitalisé	2013-01-01	2027-12-31	1 847 400	8 660 200	8 928 800
<b>Total</b>			<b>7 054 400</b>	<b>23 075 700</b>	<b>23 633 700</b>

<sup>1</sup> Valeur actualisée paiements spéciaux au 31 décembre 2022 (à un taux d'actualisation de 6,10 % par année)

<sup>2</sup> Valeur actualisée des paiements spéciaux au 31 décembre 2022 (à un taux d'actualisation de 4,80 % par année) pour les 5 années suivant la date d'évaluation

<sup>3</sup> Les paiements spéciaux augmentent de 4,25 % par année

Puisque le déficit actuariel selon l'approche de continuité au 31 décembre 2022 de 6 619 000 \$ est moins élevé que la valeur présente des paiements spéciaux de 23 075 700 \$ à la même date, il n'est pas nécessaire d'ajouter

des paiements spéciaux au 31 décembre 2022. Par ailleurs, les paiements spéciaux ne peuvent être réduits tant et aussi longtemps que le régime est en position de déficit sur base de continuité.

## Cotisations de l'employeur

Les cotisations annuelles de l'employeur au régime pour provisionner le coût normal résiduel sont à un taux de 5,03 % de la masse salariale (56,0 % des cotisations des participants et participantes). De plus, des paiements spéciaux de l'ordre de 7 054 400 \$ sont requis jusqu'à la prochaine évaluation pour amortir le déficit actuariel selon l'approche de continuité. Ces cotisations sont permises selon la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*.

Des cotisations au-dessus du minimum décrit ci-dessus sont autorisées jusqu'aux limites prescrites sous la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*. Selon cette limite, les paiements spéciaux plus élevés sont permises ne doivent pas excéder au total le plus élevé des montants suivants plus intérêts : l'excédent de la provision actuarielle sur la valeur de l'actif selon l'approche de continuité, et l'excédent de la provision actuarielle sur la valeur de l'actif selon l'approche de liquidation hypothétique.

L'actuaire devrait être consulté si des cotisations excédant le minimum sont considérées afin de s'assurer que les limites prescrites par *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* sont respectées.

## Transfert de valeurs de rachat

Le ratio de transfert du régime est de 80,8 %. Étant donné que le ratio de transfert est inférieur à 100 %, l'employeur devrait s'assurer de respecter les dispositions de la section 19 du Règlement de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick concernant le paiement de valeur de rachat du régime. Sous réserve de quelques exceptions, la totalité de la valeur de rachat ne peut être transférée au moment de la cessation d'emploi que si l'employeur cotise au régime un montant équivalent au déficit de transfert relié à la valeur de rachat. Sinon, la portion payable de la valeur de rachat au moment de la cessation d'emploi est limitée au montant total de la valeur de rachat multipliée par le ratio de transfert. Le manque à gagner est payable, avec intérêts, au plus tard dans cinq ans.

## Section 5 – Divulgations additionnelles

### Résultats des scénarios défavorables mais plausibles selon l'approche de continuité

Le tableau ci-dessous décrit l'impact de certains scénarios défavorables mais plausibles sur le niveau de provisionnement selon l'approche de continuité ainsi que sur le coût normal. Les scénarios ont été traités et présentés séparément.

**Tableau 5.1 – Résultats des scénarios défavorables mais plausibles selon l'approche de continuité**

	31 décembre 2022	Risque de taux d'intérêt	Dépréciation de la valeur de l'actif	Risque de longévité
	\$	\$	\$	\$
Valeur marchande de l'actif	218 581 000	225 016 000	200 741 000	218 581 000
Valeur actuarielle de l'actif	233 812 000	235 154 000	221 690 000	233 812 000
Provision actuarielle	240 431 000	246 999 000	240 431 000	256 226 000
Actif moins provision actuarielle (niveau de provisionnement)	(6 619 000)	(11 845 000)	(18 741 000)	(22 414 000)
Impact sur le niveau de provisionnement	—	(5 226 000)	(12 122 000)	(15 795 000)
Coût normal	6 771 000	7 139 000	6 771 000	7 066 000
Hausse du coût normal	—	368 000	—	295 000

## Description des scénarios défavorables mais plausibles

### Risque de taux d'intérêt

Dans ce scénario, nous modélisons l'effet d'une chute soudaine du rendement des titres à revenu fixe, qui a une incidence sur le taux d'actualisation et sur la valeur de l'actif du fonds de pension composé de titres à revenu fixe. L'ordre de grandeur de la chute est tel que la probabilité qu'une telle réduction se produise conformément au modèle économique adopté aux fins de notre analyse stochastique est d'une sur dix.

Selon les résultats de notre modèle économique ayant une probabilité d'occurrence de 1 sur 10, nous anticipons que le rendement des titres à revenu fixe diminue immédiatement de 120 points de base, entraînant une baisse de 22 points de base sur le taux d'actualisation.

Afin d'évaluer l'incidence de ce changement sur la valeur de l'actif, l'incidence du risque de taux d'intérêt a été limitée aux classes d'actif considérées comme des titres à revenu fixe. Il en résulte une hausse de 7,4 % de la valeur marchande du portefeuille touché, ce qui entraîne une hausse de 2,9 % de la valeur marchande de l'ensemble de la caisse.

Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées ont été maintenues, et aucun ajustement pour compenser la baisse du taux n'a été appliqué.

### Dépréciation de la valeur de l'actif

Dans ce scénario, nous modélisons l'effet d'une chute soudaine de la valeur de l'actif composé de catégories autres que des titres à revenu fixe, sans changer le taux d'actualisation ou d'autres hypothèses. L'ordre de grandeur de la chute est tel que la probabilité qu'une telle réduction se produise pour ces catégories d'actif conformément au modèle économique adopté aux fins de notre analyse stochastique est de une sur dix.

Selon les résultats de notre modèle économique ayant une probabilité d'occurrence de 1 sur 10, nous anticipons que la valeur des titres à revenu variable diminue immédiatement de 13,6 %. Il en résulte une baisse de 8,2 % de la valeur marchande de l'ensemble de la caisse. Dans ce scénario, aucun changement n'a été considéré pour la provision actuarielle selon l'approche de continuité ni pour le coût normal. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées ont été maintenues.

### Risque de longévité

Dans ce scénario, nous modélisons l'effet d'une augmentation de l'espérance de vie moyenne de tous les participants et participantes au régime par rapport à notre hypothèse utilisée pour l'évaluation. L'ordre de grandeur de la hausse est tel que l'espérance de vie augmente de 10 % par rapport à l'hypothèse de la table de mortalité utilisée pour l'évaluation.

Afin d'évaluer l'incidence sur la provision actuarielle selon l'approche de continuité et sur le coût normal d'une hausse d'environ 10 % de l'espérance de vie à tous les âges par rapport aux hypothèses actuelles, un recul de 3 ans a été appliqué à tous les taux de mortalité. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées ont été maintenues.

## Analyse de sensibilité selon l'approche de continuité

Le tableau ci-dessous illustre l'effet sur la provision actuarielle d'utiliser un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui retenu pour l'évaluation selon l'approche de continuité. À l'exception du taux d'actualisation, toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été maintenues.

**Tableau 5.2 – Sensibilité de la provision actuarielle selon l'approche de continuité**

	31 décembre 2022	Taux d'actualisation réduit de 1 %
	\$	\$
Provision actuarielle		
Participants actifs, participantes actives, et invalides à long terme	91 549 000	109 712 000
Retraités, retraitées et bénéficiaires	143 748 000	155 072 000
Rentes différées	2 720 000	3 229 000
Participants et participantes en attente de remboursement	1 594 000	1 594 000
Cotisations volontaires et acquises	820 000	820 000
Total	240 431 000	270 427 000
Augmentation de la provision actuarielle		29 996 000

Le test de sensibilité démontre que si le taux d'actualisation avait été de 5,10 % par année, au lieu de 6,10 % par année, le déficit actuariel aurait été augmenté de 29 996 000 \$.

## Analyse de sensibilité pour le coût normal selon l'approche de continuité

Le tableau ci-dessous illustre l'effet sur le coût normal d'utiliser un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui retenu pour l'évaluation selon l'approche de continuité. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées dans cette évaluation ont été maintenues.

**Tableau 5.3 – Sensibilité du coût normal selon l'approche de continuité**

	Au 31 décembre 2022		Taux d'actualisation réduit de 1 %	
	\$	% de la masse salariale	\$	% de la masse salariale
Coût normal	6 771 000	14,01	8 451 000	17,49
Augmentation du coût normal			1 680 000	3,48

## Analyse de sensibilité selon l'approche de solvabilité

Le tableau ci-dessous illustre l'effet sur la provision actuarielle d'utiliser des taux d'actualisation inférieurs de 1 % à ceux retenus pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées dans cette évaluation ont été maintenues.

**Tableau 5.4 – Sensibilité de la provision actuarielle selon l'approche de solvabilité**

	31 décembre 2022	Taux d'actualisation réduit de 1 %
	\$	\$
Provision actuarielle		
Participants actifs, participantes actives, et invalides à long terme	113 025 000	129 119 000
Retraités, retraitées et bénéficiaires	152 265 000	164 788 000
Rentes différées	3 398 000	4 097 000
Participants et participantes en attente de remboursement	1 594 000	1 594 000
Cotisations volontaires et acquises	820 000	820 000
Total	271 102 000	300 418 000
Augmentation de la provision actuarielle		29 316 000

## Coût supplémentaire selon l'approche de solvabilité

Le coût supplémentaire selon l'approche de solvabilité représente la valeur actualisée des changements prévus dans la provision actuarielle selon l'approche de solvabilité du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2023, ajustée pour tenir compte des prestations prévues pour la période entre les deux évaluations. Ce coût supplémentaire s'élève à 5 519 000 \$ au 31 décembre 2022.

# Annexe A – Hypothèses et méthodes d'évaluation selon l'approche de continuité

## Méthode d'évaluation de l'actif

La valeur actuarielle de l'actif servant à déterminer le niveau de provisionnement selon l'approche de continuité se fonde sur une méthode d'évaluation qui amenuise les fluctuations à court terme du marché sur une période de 5 ans. Cette méthode consiste à réduire la valeur marchande de l'actif, ajustée pour les montants payables et à recevoir, à la date d'évaluation d'un montant égal à :

- a. 80 % de la différence entre la valeur marchande réelle et la valeur marchande prévue au 31 décembre 2022; plus
- b. 60 % de la différence entre la valeur marchande réelle et la valeur marchande prévue au 31 décembre 2021; plus
- c. 40 % de la différence entre la valeur marchande réelle et la valeur marchande prévue au 31 décembre 2020; plus
- d. 20 % de la différence entre la valeur marchande réelle et la valeur marchande prévue au 31 décembre 2019.

Les revenus de placement prévus sont calculés en supposant que les éléments d'actif de la caisse en début d'exercice et le flux de trésorerie pendant l'exercice généreront un rendement équivalant au taux d'actualisation pour l'évaluation selon l'approche de continuité. La valeur actuarielle de l'actif est sujette à des limites inférieure et supérieure de 90 % et 110 % de la valeur marchande de l'actif. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

## Méthode d'évaluation actuarielle

La provision actuarielle et le coût normal selon l'approche de continuité ont été calculés en utilisant la méthode actuarielle dite de répartition des prestations constituées (ou prime unique).

La provision actuarielle est égale à la valeur actuarielle des droits acquis par les participants au titre des services antérieurs à la date d'évaluation; elle tient compte des hypothèses décrites ci-après.

Le coût normal est égal à la valeur actuarielle des droits acquis par les participants dans l'année suivant la date d'évaluation. Le coût normal résiduel correspond à l'excédent du coût normal sur les cotisations salariales requises.

La méthode d'évaluation de la provision actuarielle et du coût normal est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Le ratio du coût normal total sur la masse salariale couverte pour la période aura tendance à se stabiliser avec le temps si les caractéristiques démographiques des participants actifs demeurent stables. Toutes autres choses étant égales, une augmentation de l'âge moyen des participants actifs entraînerait une hausse de ce ratio.

Aux fins de l'évaluation, pour déterminer l'admissibilité aux prestations et pour toutes autres fins, l'âge utilisé est l'âge à l'anniversaire le plus près. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Aucune provision pour écarts défavorables explicites n'a été calculée pour l'évaluation selon l'approche de continuité.

## Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans l'évaluation selon l'approche de continuité sont résumées dans le tableau ci-dessous. Certaines des hypothèses utilisées dans la présente évaluation diffèrent de celles utilisées lors de l'évaluation précédente; ces dernières sont également incluses dans le tableau à des fins de comparaison. À moins d'indication contraire, tous les taux et les pourcentages indiqués sont annualisés.

**Tableau A.1 – Hypothèses actuarielles selon l'approche de continuité**

	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
Taux d'actualisation	6,10 % par année		5,65 % par année	
Augmentation de salaire	2,60 % par année plus échelle de mérite et promotion :		2,60 % par année plus échelle de mérite et promotion :	
Augmentation de salaire liée à l'ancienneté et promotion	Âge	Pourcentage	Âge	Pourcentage
	25	3,57 %	25	3,57 %
	30	3,57 %	30	3,57 %
	35	3,03 %	35	3,03 %
	40	2,63 %	40	2,63 %
	45	2,33 %	45	2,33 %
	50	2,08 %	50	2,08 %
	55	1,89 %	55	1,89 %
	60	0,00 %	60	0,00 %
Inflation	2,10 % par année		2,10 % par année	
Mortalité				
Avant la retraite	Aucune		Aucune	
Après la retraite	Table CPM 2014 du secteur public ajustée à 90 % pour les hommes et 90 % pour les femmes, assortie de projections générationnelles utilisant l'échelle CPM-B		Table CPM 2014 du secteur public ajustée à 90 % pour les hommes et 90 % pour les femmes, assortie de projections générationnelles utilisant l'échelle CPM-B	

**Tableau A.1 – Hypothèses actuarielles selon l’approche de continuité (suite)**

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Retraite		
40 ans* ou moins et nouveaux participants et participantes après le 1 <sup>er</sup> janvier 2014	80 % à 65 ans 20 % à 70 ans	80 % à 65 ans 20 % à 70 ans
Les autres participants	20 % à 60 ans 60 % à 65 ans 20 % à 70 ans	20 % à 60 ans 60 % à 65 ans 20 % à 70 ans
	Les participants et participantes qui ont déjà atteint l’âge de retraite calculé sont présumés prendre leur retraite un an après la date d’évaluation	Les participants et participantes qui ont déjà atteint l’âge de retraite calculé sont présumés prendre leur retraite un an après la date d’évaluation
Cessation de participation	Aucune	Aucune
Proportion des participants et participantes qui ont un conjoint ou conjointe à la retraite	100 %	100 %
Différence d’âge entre conjoints	Les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l’homme âgé de 2 ans de plus que la femme	Les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l’homme âgé de 2 ans de plus que la femme

\* Âge au 1<sup>er</sup> janvier 2014

## Calcul de la valeur des paiements spéciaux

Le taux utilisé pour calculer la valeur présente des paiements spéciaux aux fins du calcul des soldes continuité correspond au taux d’actualisation retenu pour l’évaluation de la provision actuarielle selon l’approche de continuité de 6,10 % par année.

## Choix d’hypothèses

La pertinence des hypothèses a été examinée à la lumière des conditions économiques actuelles.

### Taux d’inflation

Comme elle l’indique dans sa politique monétaire, la Banque du Canada vise à maintenir l’inflation au taux visé de 2 %, soit le point médian de la fourchette cible de 1 % à 3 %. Compte tenu de l’historique d’augmentation des prix à la consommation au Canada, des taux anticipés par le marché, des prévisions des gestionnaires de portefeuilles et de la politique de la Banque du Canada, un taux prévu d’inflation de 2,1 % a été retenu.

## Taux d'actualisation

Le rendement prévu à long terme du portefeuille sera influencé par le rééquilibrage, c'est-à-dire par le fait de ramener de façon périodique les pondérations du portefeuille à la cible établie dans la politique de placement. L'impact du rééquilibrage dépend de sa fréquence, des pondérations entre les classes d'actif, du niveau de diversification du portefeuille et de l'horizon de placement. Le rendement prévu sera aussi influencé par le niveau de diversification du portefeuille (indépendamment de l'effet du rééquilibrage). L'impact prévu du rééquilibrage et de la diversification sur le rendement du portefeuille (moyenne pondérée des rendements des classes d'actif) a été estimé sur la base de projections stochastiques.

Une provision a été considérée dans la détermination du taux d'actualisation pour tenir compte de la valeur ajoutée associée à une gestion active de l'actif. Veuillez noter que cette provision a été limitée aux frais correspondants à la gestion active.

Le taux d'actualisation a été ajusté pour tenir compte des frais prévus liés à la gestion de l'actif du régime ainsi qu'à son administration.

Les éléments considérés dans l'établissement de l'hypothèse de taux d'actualisation aux fins de l'évaluation selon l'approche de continuité sont résumés dans le tableau qui suit :

**Tableau A.2 – Taux d'actualisation**

	%
Inflation prévue	2,10
Rendement réel prévu à long terme (basé sur la répartition de la caisse par catégorie d'actif)	3,80
Valeur ajoutée pour gestion active	0,25
Valeur ajoutée pour rééquilibrage et effet de diversification	0,50
Frais prévus	(0,55)
Meilleure estimation du taux d'actualisation <sup>1</sup>	6,10
Marge pour écarts défavorables	—
Taux d'actualisation de continuité	6,10

## Augmentation salariale

Suite à une analyse de salaire des participants et participantes au régime en 2012, nous avons conçu une échelle salariale indiquée dans le tableau A.1 ci-dessus.

Le salaire des participants et participantes du régime est basé sur une échelle salariale prévoyant des augmentations semestrielles qui sont plus élevés au début de la carrière. L'échelle salariale a donc été créée pour tenir compte de cette évolution des salaires en utilisant un taux annuel fixe de base de 0,5 % plus élevé que l'inflation plus une échelle de mérite et promotion qui change avec l'âge du participant ou de la participante. Cette échelle salariale est la même que celle utilisée lors de la dernière évaluation.

## Mortalité

En février 2014, l'Institut canadien des actuaires (ICA) a publié un rapport sur la mortalité des retraités canadiens. Les tables de mortalité publiées incluent une table pour le secteur public, une table pour le secteur privé et une table combinée et incluent une option d'appliquer un facteur d'ajustement qui reflète les différences de mortalité par niveau de revenu de retraite. L'ICA a aussi créé une échelle d'amélioration « Canadian Pensioner Mortality B (CPM-B) » qui reflète l'amélioration prévue de la mortalité des retraités canadiens.

Pour cette évaluation, nous avons utilisé la table du secteur public en combinaison avec l'échelle CPM-B et un facteur d'ajustement de 0,90 pour les hommes et pour les femmes. Ces facteurs d'ajustements ont été choisis suite à une étude de mortalité conduite par le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick qui a indiqué une espérance de vie plus haute en moyenne que celles des tables du secteur publique CPM-B pour les hommes et les femmes. Nous croyons que les participants et participantes du régime ont des caractéristiques semblables à ceux des enseignants du système public et que ces facteurs d'ajustements sont appropriés au fin de l'évaluation.

Cette hypothèse de mortalité est la même que celle utilisée dans la dernière évaluation.

## Retraite

Lors d'une évaluation précédente, nous avons fait l'analyse de la distribution des âges de retraite de 2015 à 2019 inclusivement. Lors de cette analyse, nous remarquons qu'une proportion significative des professeures et professeurs ont tendance à se retirer plus tard que l'âge normal de la retraite, et souvent continuent en service actif jusqu'à l'âge maximal auquel une pension doit commencer à être versée selon la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* de 71 ans. L'hypothèse de retraite pour les fins de notre évaluation sur base de continuité tiens donc compte des résultats de cette analyse.

Cette hypothèse est la même que celle utilisée dans la dernière évaluation.

Les participants ou participantes ayant atteint l'âge de retraite décrite ci-dessus à la date de l'évaluation sont présumés prendre leur retraite un an après la date de l'évaluation.

## Différence d'âge entre conjoints

L'hypothèse de différence d'âge entre conjoints est utilisée pour les participants et participantes actifs au régime, ainsi que pour les retraités et retraitées qui ont choisi une rente réversible à leur conjoint ou conjointe.

Pour cette évaluation, on présume que les couples sont tous de nature hétérosexuel, et que l'homme est âgé de deux ans de plus que la femme. Cette hypothèse est la même que celle utilisée lors de la dernière évaluation.

## Proportion des participants et participantes ayant un conjoint ou une conjointe

Pour la proportion des participants et participantes actives ayant un conjoint ou une conjointe à la retraite, nous avons maintenu la proportion de 100 % pour les hommes et femmes. Pour les retraités et retraitées, nous n'avons pas à assumer une proportion avec conjoint puisque nous avons les formes de rentes sélectionnées par les retraités et retraitées au moment de la retraite.

# Annexe B – Hypothèses et méthodes d'évaluation selon l'approche de solvabilité et de liquidation hypothétique

## Méthode d'évaluation de l'actif – Solvabilité

La valeur actuarielle de l'actif utilisée pour déterminer la position financière selon l'approche de solvabilité est la même que celle décrite à l'Annexe A selon l'approche de continuité. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

La valeur actuarielle de l'actif selon l'approche de solvabilité doit également être réduite pour tenir compte de la provision pour frais. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

## Méthode d'évaluation de l'actif – Liquidation hypothétique

La valeur actuarielle de l'actif servant à déterminer le niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique est égale à la valeur marchande de l'actif, ajustée pour tenir compte des montants payables et à recevoir, moins une provision pour les frais. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

## Méthode actuarielle

La provision actuarielle est déterminée en utilisant la méthode actuarielle du coût des prestations accumulées. Cette provision est égale à la valeur actuarielle de toutes les prestations acquises par les participants au titre des services antérieurs à la date d'évaluation, en supposant la liquidation du régime à la date d'évaluation. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

Aux fins de l'évaluation, pour déterminer l'admissibilité aux prestations et pour toutes autres fins, l'âge utilisé est l'âge à l'anniversaire le plus près. Cette méthode est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

## Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité et selon l'approche de liquidation hypothétique sont celles prescrites en vertu de la loi applicable.

Ces hypothèses sont résumées dans le tableau suivant. À des fins de comparaison, les hypothèses utilisées lors de l'évaluation précédente sont également incluses. À moins d'indication contraire, tous les taux et pourcentages sont annualisés.

**Tableau B.1 – Hypothèses actuarielles selon les approches solvabilité et liquidation hypothétique**

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Taux d'actualisation		
Retraités et participants éligibles pour une retraite immédiate	4,91 % par année	2,82 % par année
Participants non-éligibles pour une retraite immédiate	Le scénario qui maximise le passif de chaque individu selon : 4,91 % par année ou 4,10 % par année pour les premiers 10 ans et 4,50 % par année pour les années suivantes	Le scénario qui maximise le passif de chaque individu selon : 2,82 % par année ou 2,30 % par année pour les premiers 10 ans et 3,40 % par année pour les années suivantes
Augmentation de salaire	Aucune	Aucune
Mortalité	Table CPM 2014 de secteur combiné, assortie de projections générationnelles utilisant échelle CPM-B	Table CPM 2014 de secteur combiné, assortie de projections générationnelles utilisant échelle CPM-B
Cessation d'emploi	Aucune	Aucune
Proportion des participants et participantes qui ont un conjoint ou conjointe à la retraite	100 %	100 %
Différence d'âge entre conjoints		
	Les couples sont tous de nature hétérosexuel, avec l'homme âgé de 2 ans de plus que la femme	Les couples sont tous de nature hétérosexuel, avec l'homme âgé de 2 ans de plus que la femme
Retraite		
Acquittement par transfert de la valeur	50 % à l'âge qui maximise la valeur de la rente et 50 % à l'âge de la retraite non réduite	50 % à l'âge qui maximise la valeur de la rente et 50 % à l'âge de la retraite non réduite
Acquittement par l'achat d'une rente	Âge qui maximise la valeur de la rente	Âge qui maximise la valeur de la rente

**Tableau B.1 – Hypothèses actuarielles selon les approches solvabilité et liquidation hypothétique (suite)**

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Acquittements des droits		
Retraités et participants éligibles pour une retraite immédiate	100 % acquittés par l'achat d'une rente	100 % acquittés par l'achat d'une rente
Participants non-éligibles pour une retraite immédiate	Le scénario qui maximise le passif de chaque individu entre l'acquittement par transfert de la valeur et l'acquittement par l'achat d'une rente	Le scénario qui maximise le passif de chaque individu entre l'acquittement par transfert de la valeur et l'acquittement par l'achat d'une rente
Provision pour frais	420 000 \$	400 000 \$

### Scénario de terminaison

Le scénario de terminaison retenu aux fins de l'évaluation selon les approches de solvabilité et de liquidation hypothétique inclut les hypothèses suivantes :

- Le régime se terminerait à la suite d'une insolvabilité de l'employeur.
- Tous les éléments d'actif pourraient être réalisés à la valeur marchande indiquée aux états financiers.

Cette approche est la même que celle retenue lors de la dernière évaluation.

### Valeur présente des paiements spéciaux

Les taux utilisés pour calculer la valeur actualisée des paiements spéciaux selon l'approche de solvabilité correspondent aux taux d'actualisation pondérés obtenus à partir des taux retenus pour l'évaluation des prestations des participants réglés par un transfert forfaitaire et des taux retenus pour les prestations réglées par l'achat de rentes auprès d'une compagnie d'assurance en tenant compte des provisions techniques respectives. Au 31 décembre 2022, ce taux moyen est égal à 4,80 % par année.

### Marge pour écarts défavorables

Tel que requis en vertu des normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, les hypothèses retenues selon l'approche de solvabilité n'incluent pas de marge pour écarts défavorables.

## Choix d'hypothèses

### Acquittement des droits

Les hypothèses utilisées pour évaluer les participants acquittés par le transfert de la valeur de leurs droits sont conformes aux dispositions du régime, à la loi applicable ainsi qu'aux Normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires concernant les valeurs actualisées des rentes.

Les hypothèses utilisées pour évaluer les droits des participants et bénéficiaires acquittés par achat de rentes sont conformes à la note éducative et à la note de service publiées par l'Institut canadien des actuaires et datée du 23 mars 2023. Au 31 décembre 2022, cette hypothèse ne varie pas avec la durée du passif.

## Provision pour frais

Une provision a été gardée pour les frais administratifs, actuariels et juridiques qui auraient été payables si le régime avait été liquidé, basée sur des données suffisantes et fiables. Il a été supposé que la date de liquidation, la date de calcul et la date de règlement coïncident. Les coûts pouvant être engagés relativement à un surplus ou un déficit à la terminaison du régime n'ont pas été considérés. Le montant de dépenses ne constitue qu'une approximation et peut différer significativement des dépenses réelles encourues à la suite de la terminaison effective du régime, par exemple en cas de litiges, de faillite de l'employeur et de remplacement éventuel par un tiers administrateur.

## Coût supplémentaire

Le coût supplémentaire selon l'approche de solvabilité est basé sur les méthodes et hypothèses actuarielles décrites ci-dessous.

La méthode retenue pour calculer le coût supplémentaire se détaille comme suit :

1. Valeur des prestations prévues versées entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, actualisée au 31 décembre 2022;

Plus

2. Provision actuarielle selon l'approche de solvabilité, projetée au 31 décembre 2023 et actualisée au 31 décembre 2022;

Moins

3. Provision actuarielle selon l'approche de solvabilité au 31 décembre 2022.

La provision actuarielle projetée au 31 décembre 2023 tient compte des éléments suivants :

- années de services accumulées jusqu'au 31 décembre 2023;
- évolution prévue des prestations jusqu'au 31 décembre 2023 et
- projection des salaires selon l'hypothèse d'augmentation des salaires sur base de continuité jusqu'au 31 décembre 2023.

# Annexe C – Éléments d'actif

## Source de l'information

L'information sur l'actif du régime au 31 décembre 2022 nous a été fournie par l'Assomption-Vie. L'actif du régime est maintenu sous un contrat d'assurance par Assomption-Vie. Au 31 décembre 2022, la gestion des fonds était sous la responsabilité de Placements Louisbourg, Jarislowski Fraser Limitée, JP Morgan, CC&L, Invesco, TD Financial, Integra Capital et IFM Investors.

## État de l'actif net (valeur marchande)

Le tableau suivant fait état de la composition de l'actif au 31 décembre 2022. À des fins de comparaison, la composition au 31 décembre 2021 est également indiquée.

**Tableau C.1 – Actif net (valeur marchande)**

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
	\$	\$
Actif		
Placements		
• Actions canadiennes	23 161 872	26 977 042
• Actions étrangères	65 609 523	73 510 276
• Obligations	46 979 075	65 865 163
• Alternatifs	65 133 292	61 892 992
Autres	17 697 524	5 420 312
Total de l'actif	218 581 285	233 665 785

## Répartition cible de l'actif du régime

L'énoncé des politiques de placement adopté par l'employeur prévoit la répartition cible de l'actif à long terme qui suit :

**Tableau C.2 – Répartition cible de l'actif**

	<b>Répartition cible (%)</b>
<b>Catégories d'actif</b>	
Titres à revenu fixe :	
Obligations univers	22,0
Dette hypothécaire	8,0
Dette privée	10,0
Placements alternatifs :	
Immobilier	10,0
Infrastructures	8,0
Actions de sociétés ouvertes (capitalisation boursière) :	
Actions canadiennes	10,0
Actions américaines	10,0
Actions internationales	10,0
Actions mondiales à petite capitalisation	6,0
Actions de pays émergents	6,0
<b>Total</b>	<b>100,0</b>

## Évolution de l'actif net

Le tableau suivant montre les changements à l'actif du régime durant la période entre les deux évaluations actuarielles, basés sur la valeur marchande. Le rapprochement des éléments de l'actif est fondé sur les données préparées par l'Assomption-Vie.

**Tableau C.3 – Rapprochement des éléments de l'actif**

	<b>2022</b>
	<b>\$</b>
Actif au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	233 665 785
Revenus	
Cotisations	
• Cotisations des participants et participantes	4 104 794
• Cotisations de l'employeur	10 367 671
• Total	14 472 465
Revenus de placement	(12 459 774)
Transferts	—
Total des revenus	2 012 691
Déboursés	
Prestations et remboursements	15 629 927
Dépenses (frais)	1 467 264
Total des déboursés	17 097 191
Actif net au 31 décembre 2022	218 581 285

## Rendement de l'actif

Les taux de rendement annuels obtenus sur l'actif, après déduction faite des honoraires de gestion de portefeuille et des autres frais imputés à la caisse, sont les suivants :

**Tableau C.4 – Rendement de l'actif après frais**

<b>Année</b>	<b>Taux de rendement</b>
	<b>%</b>
2018	(4,04)
2019	13,25
2020	8,04
2021	7,75
2022	(5,98)

## Valeur actuarielle de l'actif

La valeur actuarielle de l'actif utilisée pour déterminer la position financière selon l'approche de continuité et la position financière selon l'approche de solvabilité est fondée sur une méthode de lissage des actifs sur une période de 5 ans décrite à l'Annexe A et n'est pas répétée ici. Les tableaux suivants démontrent les détails de la méthode.

**Tableau C.5 – Rendements de la caisse prévus et actuels**

	2019	2020	2021	2022
Taux de rendement prévu	5,85 %	5,80 %	5,60%	5,65%
Produits des placements prévus	10 412 776	11 774 353	12 222 469	13 169 868
Produits des placements réels	23 581 267	16 331 056	16 907 044	(13 927 038)
Gain (perte) de placements	13 168 491	4 556 703	4 684 575	(27 096 906)

**Tableau C.6 – Valeur actuarielle de l'actif au 31 décembre 2022**

	\$	\$
Valeur marchande de l'actif net des cotisations acquises et volontaires		217 761 285
Plus 4/5 des pertes de placements en 2022	21 677 525	
Moins 3/5 des gains de placements en 2021	(2 810 745)	
Moins 2/5 des gains de placements en 2020	(1 822 681)	
Moins 1/5 des gains de placements en 2019	(2 633 698)	
Ajustement de lissage avant corridor 90 % / 110 % et impact des cotisations acquises et volontaires	14 410 401	
Ajustement de lissage avec corridor 90 % / 110 % et impact des cotisations acquises et volontaires		14 356 340
Cotisations acquises et volontaires		820 000
Cotisations à recevoir		874 806
Valeur actuarielle de l'actif		233 812 431

## Cotisations à recevoir

Le tableau suivant montre la répartition des cotisations à recevoir au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 :

**Tableau C.7 – Cotisations à recevoir**

	<b>31 décembre 2022</b>	<b>31 décembre 2021</b>
	<b>\$</b>	<b>\$</b>
Cotisations des participants et participantes	328 734	306 966
Cotisations de l'employeur	546 072	1 140 699
Transferts	0	0
<b>Total des cotisations à recevoir</b>	<b>874 806</b>	<b>1 447 665</b>

# Annexe D – Données sur les participants et participantes

## Description des données sur les participants

Nous avons obtenu les données sur la participation du régime au 31 décembre 2022 d'Assomption-Vie en tant qu'administrateur du régime.

Le rapprochement des données a été effectué avec celles fournies lors de l'évaluation précédente. Des vérifications de base ont été effectuées pour s'assurer que les données sur l'âge, les salaires et le service étaient raisonnables aux fins de l'évaluation et pour s'assurer que les données étaient justes, complètes et cohérentes avec celles de la dernière évaluation.

## Résumé de la participation

Les tableaux ci-dessous présentent dans l'ordre :

- D.1 Résumé de la participation au régime
- D.2 Changements au niveau de la participation
- D.3 Répartition des participants actifs et participantes actives selon l'âge et le service au 31 décembre 2022
- D.4 Répartition des retraités et retraitées selon l'âge au 31 décembre 2022
- D.5 Répartition des rentes différées selon l'âge au 31 décembre 2022

**Tableau D.1 – Résumé de la participation au régime**

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
<b>Participants actifs et participantes actives<sup>1</sup></b>		
Nombre	394	380
Total de la masse salariale couverte	46 529 000 \$	45 518 000 \$
Salaire moyen	118 100 \$	119 800 \$
Âge moyen	50,4	50,6
Service crédité moyen	13,7	13,9
<b>Rentes différées</b>		
Nombre	41	46
Rente annuelle totale accumulée	341 000 \$	445 000 \$
Rente annuelle moyenne accumulée	8 300 \$	9 700 \$
Âge moyen	55,3	55,3
<b>Remboursements dus</b>		
Nombre	42	44
Remboursement moyen	43 200 \$	47 100 \$
Âge moyen	53,3	54,2
<b>Retraités et retraitées</b>		
Nombre	391	382
Rente annuelle totale	14 319 000 \$	14 196 000 \$
Rente annuelle moyenne	36 600 \$	37 200 \$
Âge moyen	75,8	75,3

<sup>1</sup> Inclut les participants et participantes en invalidité.

De plus, des comptes individuels de cotisations acquises sont maintenus pour 8 participants et participantes. Ces comptes représentent la différence entre les sommes prévues aux sous-alinéas (i) et (ii) ci-après au 31 décembre 1986 (plus les intérêts):

- i. Le total des cotisations versées par le participant ou la participante depuis son adhésion au régime ou au régime antérieur et des cotisations versées par l'employeur à son crédit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1975, plus les intérêts crédités sur ces cotisations.
- ii. Le coût, déterminé au 31 décembre 1986, de la rente créditée à cette date.

Si le résultat ci-dessus est négatif, alors aucun montant n'est crédité au compte.

**Tableau D.2 – Changements au niveau de la participation**

	<b>Actifs (incluant invalides)</b>	<b>Différés et remboursement dus</b>	<b>Retraités, retraitées</b>	<b>Total</b>
Participants au 31 décembre 2021	380	90	382	852
Nouveaux	31	—	—	31
Retraites	(12)	(3)	15	—
Cessations d'emploi				
avec remboursements ou transferts	(1)	(8)	—	(9)
avec remboursements partiels dus	(4)	4	—	—
avec rentes différées	—	—	—	—
Décès :				
sans rente aux survivants	—	—	(6)	(6)
avec rente aux survivants	—	—	(2)	(2)
Nouvelles rentes aux survivants	—	—	2	2
Ajustements	—	—	—	—
Participants au 31 décembre 2022	394	83	391	868

**Tableau D.3 – Répartition des participants actifs et participantes actives selon l'âge et le service au 31 décembre 2022**

Année de service		Âge									Total
		25-29	30-34	35-39	40-44	45-49	50-54	55-59	60-64	65 et +	
0-4	Nombre	3	27	13	22	10	9	7	3	2	96
	Sal. Tot.	222 271	2 290 553	1 222 352	1 859 772	882 587	834 287	513 675	137 912		
	Sal. Moy.	74 090	84 835	94 027	84 535	88 259	92 699	73 382	45 971		
5-9	Nombre		3	10	21	13	8	9	1		65
	Sal. Tot.		264 186	1 005 573	2 153 237	1 367 367	856 405	759 739			
	Sal. Moy.		88 062	100 557	102 535	105 182	107 051	84 415			
10-14	Nombre			6	11	17	10	7	4	4	59
	Sal. Tot.			525 300	1 214 638	2 064 853	1 266 693	895 072	514 061	576 193	7 056 810
	Sal. Moy.			87 550	110 422	121 462	126 669	127 867	128 515	144 048	119 607
15-19	Nombre				7	14	19	9	13	5	67
	Sal. Tot.				728 342	1 740 813	2 502 274	1 143 079	1 858 838	740 229	8 713 575
	Sal. Moy.				104 049	124 344	131 699	127 009	142 988	148 046	130 053
20-24	Nombre					1	17	13	16	4	51
	Sal. Tot.						2 427 166	1 940 640	2 384 470	665 607	
	Sal. Moy.						142 774	149 280	149 029	166 402	
25-29	Nombre						4	11	12	6	33
	Sal. Tot.						590 672	1 655 538	1 835 210	967 441	5 048 860
	Sal. Moy.						147 668	150 503	152 934	161 240	152 996
30-34	Nombre							3	9	6	18
	Sal. Tot.							461 267	1 424 454	967 042	2 852 762
	Sal. Moy.							153 756	158 273	161 174	158 487
35 et +	Nombre									5	5
	Sal. Tot.									810 948	810 948
	Sal. Moy.									162 190	162 190
Total	Nombre	3	30	29	61	55	67	59	58	32	394
	Sal. Tot.	222 271	2 554 739	2 753 226	5 955 988		8 477 498	7 369 010			46 528 504
	Sal. Moy.	74 090	85 158	94 939	97 639		126 530	124 898			118 093

Âge moyen : 50,4

Nombre moyen d'années de service : 13,7

Notes :

- Résultats non présentés pour les groupes de deux individus ou moins.
- Des 394 participants et participantes, 217 sont des hommes et 177 sont des femmes.
- Inclut les participants et participantes en invalidité.

**Tableau D.4 – Distribution des retraités et retraitées selon l'âge au 31 décembre 2022**

<b>Groupe d'âge</b>	<b>Nombre</b>	<b>Total des rentes annuelles \$</b>
Moins de 60	6	115 000
60-64	20	591 000
65-69	62	2 107 000
70-74	95	3 867 000
75-79	92	3 733 000
80-84	74	2 604 000
85 et +	42	1 302 000
<b>Total</b>	<b>391</b>	<b>14 319 000</b>

Notes :

- La rente utilisée est la rente payable au 31 décembre 2022.
- Des 391 retraités et retraitées, 220 sont des hommes et 171 sont des femmes.

**Tableau D.5 – Répartition des rentes différées selon l'âge au 31 décembre 2022**

<b>Groupe d'âge</b>	<b>Nombre</b>	<b>Total des rentes annuelles \$</b>
Moins de 45	7	46 000
45-49	3	19 000
50-54	7	56 000
55-59	12	162 000
60 et plus	12	58 000
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>341 000</b>

Note :

- Des 41 participants et participantes, 22 sont des hommes et 19 sont des femmes.

# Annexe E – Résumé des dispositions du régime

Les prestations de pension payables et les cotisations requises au régime faisant l'objet de la présente évaluation sont résumées ci-dessous.

Ce résumé n'est fourni qu'à titre d'information seulement. Aux fins d'interprétation, veuillez consulter le texte intégral du régime.

## Date d'effet

Le régime est entré en vigueur le 1er janvier 1975, mais constitue la continuation d'un régime antérieur en vigueur depuis le 1er janvier 1966.

## Admissibilité et participation

Les professeures, professeurs et bibliothécaires, qui entrent au service de l'Université de Moncton sur base régulière et à temps plein peuvent participer au régime dès le premier jour du mois coïncidant avec la date d'embauche ou suivant immédiatement la date d'embauche.

Une professeure, un professeur ou un bibliothécaire âgé de 55 ans et plus qui entre au service de l'Université de Moncton n'est pas obligé de participer au régime. Elle ou il peut toutefois participer si elle ou il le désire.

Celles et ceux qui ne sont pas au service de l'Université de Moncton sur base régulière et à temps plein sont admissibles le premier jour de janvier suivant immédiatement la deuxième année civile consécutive dans laquelle ils ou elles reçoivent, sous forme de rémunération de l'Université de Moncton, l'équivalent d'au moins 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension fixé par le gouvernement du Canada.

## Cotisations des participants et participantes

Les participants et participantes doivent cotiser au régime une somme représentant 9,0 % de leur salaire de base sujet à un plafond salarial à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 de 75% de la pension maximale au titre des régimes de pension agréés à prestations déterminées prescrits par la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* divisé par 1,5%. Ce plafond salarial est de 171 000 \$ pour 2022 et 175 334 \$ pour 2023.

## Contributions de l'employeur

L'employeur doit verser le montant le plus élevé de :

- la somme qui est nécessaire en vertu des lois applicables pour couvrir le coût des rentes, prestations et remboursements payables aux participants et participantes à l'égard des services au cours de l'année, ainsi que les paiements spéciaux nécessaires pour amortir la portion du déficit actuariel créé à la suite de l'expérience ou de la modification du régime tel que stipulé à la politique de financement et tout déficit de solvabilité sous réserve de dispense; ou
- un montant au moins égal aux cotisations des participants et participantes dans la caisse de retraite du régime.

## Date de la retraite normale

La date de la retraite normale pour le service crédité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 est le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle le participant ou la participante atteint son 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance.

Pour le service crédité jusqu'au 31 décembre 2013 inclusivement, la date de la retraite normale est la première des deux dates suivantes :

- le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle le participant ou la participante atteint son 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance; ou,
- le premier jour du mois coïncidant avec ou suivant immédiatement la date à laquelle le participant ou la participante atteint une combinaison d'âge et d'années de service créditées égale à 90 (sous réserve d'un âge minimum de 60 ans).

## Rente normale de retraite

Un participant ou une participante a droit à une rente immédiate payable en 12 versements égaux jusqu'à la fin du mois au cours duquel survient le décès du participant ou de la participante pourvu que le participant ou la participante ait atteint la date de la retraite normale.

Un participant ou une participante qui prend sa retraite selon les dispositions mentionnées ci-dessus a droit à un montant de rente annuelle immédiate égal à la somme de

- 2,0 % de la moyenne de ses salaires pour les trois années les mieux rémunérées (sous réserve d'un montant maximal de 1 722,22 \$), multipliée par le nombre d'années de service créditées jusqu'au 31 décembre 2013.
- 1,5 % de la moyenne de ses salaires pour les trois années les mieux rémunérées (sous réserve d'un montant maximal de 75% de la pension maximale au titre des régimes de pension agréées à prestations déterminées prescrits par la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et son règlement au moment de la retraite), multipliée par le nombre d'années de service créditées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## Retraite anticipée

Un participant ou une participante qui est à dix ans ou moins de sa date de retraite normale peut prendre sa retraite avant la date normale de retraite. Par contre, la rente est réduite de 0,3 % pour chaque mois par lequel la retraite anticipée précède la date normale de retraite.

## Modes de versement de la pension

Le mode normal de versement de la pension de base pour ceux et celles qui n'ont pas de conjoint ou conjointe au moment de leur retraite consiste d'une rente payable au participant ou participante pour la durée de leur vie comportant une garantie de 120 versements mensuels. Pour un participant ou une participante qui a un conjoint ou une conjointe au moment de sa retraite, le mode de versement de la pension de base est une rente réversible prévoyant qu'une pension égale à 50 % de sa propre pension continuera d'être versée à son conjoint ou conjointe. Cependant, le participant ou la participante doit choisir une pension réversible réduite prévoyant qu'une pension d'au moins 60 % de sa propre pension continuera d'être versée à son conjoint ou conjointe, sous réserve d'une renonciation par écrit de celui-ci ou de celle-ci.

## Rentes facultatives

Un participant ou une participante peut choisir une autre forme de rente à la retraite. Pour un participant ou une participante sans conjoint ou conjointe au moment de la retraite, la seule rente facultative est une rente viagère comportant une garantie de 180 versements mensuels. Pour un participant ou une participante avec un conjoint ou une conjointe au moment de la retraite, les rentes facultatives disponibles sont :

- une rente viagère réversible à 60 %, 70 %, 80 %, 90 % ou 100 % ne comportant pas de garantie, ou
- une rente viagère réversible à 50 %, 60 %, 70 %, 80 %, 90 % ou 100 % comportant une garantie de 60, 120 ou 180 versements mensuels.

## Prestations à la cessation d'emploi

Un participant ou une participante dont l'emploi prend fin avant qu'il ou elle ne compte cinq années de service continu ou deux années de participation au régime a droit au remboursement de la totalité des cotisations qu'il ou elle a versées au régime, augmentées des intérêts.

Si un participant ou une participante compte au moins cinq années de service continu ou au moins deux années de participation au régime lors de sa cessation d'emploi, il ou elle a droit à la pension normale qu'il ou elle s'est constituée.

Les dispositions relatives à l'immobilisation et à la portabilité contenues dans la *Loi sur les prestations de pension* s'appliquent.

## Prestations de décès avant la retraite

Si un participant ou une participante décède avant de prendre sa retraite et d'avoir accumulé cinq années de service continu ou deux années de participation au régime, la prestation payable consiste en un remboursement des cotisations qu'il ou elle a versé, augmentées des intérêts.

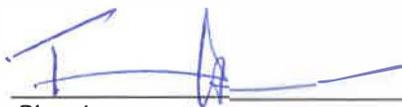
S'il ou elle décède avant de prendre sa retraite et qu'il ou elle compte au moins cinq années de service continu ou au moins deux années de participation au régime, son bénéficiaire recevra un montant forfaitaire égal à la valeur globale de sa pension normale de retraite constituée à son décès.

# Annexe F – Certification de l'employeur

En ce qui concerne le rapport sur l'évaluation actuarielle du Régime de pension des professeures, professeurs et bibliothécaires de l'Université de Moncton en date du 31 décembre 2022, nous confirmons, par la présente, qu'au meilleur de notre connaissance :

- les données relatives aux participants et autres bénéficiaires qui ont été fournies à TELUS Santé sont complètes et exactes;
- les données relatives à la valeur de l'actif qui ont été fournies à TELUS Santé sont complètes et exactes;
- des copies du texte officiel du régime et de toutes ses modifications à ce jour ont été remises à TELUS Santé et le résumé des dispositions du régime inclus au présent rapport est exact; et
- aucun événement subséquent, ni modifications, ni changements extraordinaires dans la participation ni au régime, autres que ceux indiqués dans le présent rapport actuariel, qui auraient un effet important sur les résultats, ne sont survenus.

**Université de Moncton**



Signature

**M. TERRANCE LEBLANC**

Nom (en caractères d'imprimerie)



Titre



Date

# Annexe G – Termes du mandat

## Termes du mandat

Ces termes sont résumés à l'annexe G ci-jointe.

Le 6 octobre 2023

M. Terrance LeBlanc  
Université de Moncton  
Pavillon Léopold-Taillon  
18, avenue Antonine-Maillet  
Moncton, N.-B. E1A 3E9

**Objet: Régime de pension des professeures, professeurs et bibliothécaires de l'Université de Moncton – Termes de mandat pour l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2022**

Les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (« ICA ») encouragent une confirmation du client pour les termes de mandat pour une évaluation actuarielle. Vous trouverez ci-dessous un résumé de notre compréhension des hypothèses et méthodes à utiliser pour l'évaluation au 31 décembre 2022 du Régime de pension des professeures, professeurs et bibliothécaires de l'Université de Moncton (le « régime »).

1. L'évaluation doit être effectuée conformément à la Loi sur les prestations de pension du Nouveau-Brunswick (« LPPNB ») et la Loi de l'impôt sur le revenu (« LIR ») et, en tant que telle, devrait inclure une évaluation selon l'approche de continuité et une évaluation selon l'approche de solvabilité. En conformité avec les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires (« les normes de l'ICA »), la position financière du régime s'il devait être liquidé à la date d'évaluation doit également être indiquée.
2. La valeur actuarielle de l'actif à être utilisée pour déterminer la position financière selon l'approche de continuité et la position financière de solvabilité sera fondée sur une méthode de lissage des actifs conforme à la méthode utilisée lors de l'évaluation au 31 décembre 2021. Cette méthode amortit les gains et pertes des revenus de placements par rapport au taux d'actualisation sur une période de 5 ans au rythme de 20 % par année écoulée.
3. L'hypothèse du taux d'actualisation selon la base de continuité ne reflète aucune marge pour écarts défavorables.
4. Les hypothèses économiques et démographiques pour l'évaluation selon l'approche de continuité doivent être conformes avec les normes de l'ICA dans la mesure où elles demeurent acceptables et appropriées selon l'opinion professionnelle de TELUS Santé. Les hypothèses économiques et démographiques pour l'évaluation selon l'approche de continuité, ainsi que la dérivation du taux d'actualisation, sont résumées à l'annexe A.



5. Les hypothèses économiques et démographiques pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité/liquidation hypothétique doivent être conformes aux exigences de la LPPNB et aux normes de l'ICA dans la mesure où elles demeurent acceptables et appropriées selon l'opinion professionnelle de TELUS Santé. Les hypothèses économiques et démographiques pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité/liquidation hypothétique sont résumées à l'annexe B.
6. La méthode d'évaluation actuarielle à utiliser pour l'évaluation selon l'approche de continuité est la méthode d'évaluation actuarielle avec projection des prestations et demeure inchangée par rapport à la méthode utilisée au 31 décembre 2021.
7. La méthode d'évaluation actuarielle à utiliser pour l'évaluation selon l'approche de solvabilité / liquidation hypothétique est la méthode actuarielle de répartition des prestations et demeure inchangée par rapport à la méthode utilisée au 31 décembre 2021.
8. Les calendriers de paiements spéciaux sont exprimés en \$ (qui augmentent à 4,25% par année) et doivent être déterminés conformément à la LPPNB.
9. Le rapport d'évaluation devrait indiquer les exigences minimales des cotisations patronales conformément à la LPPNB ainsi que les cotisations patronales maximales admissibles selon la LIR.
10. Le régime demeure exempté des exigences de capitalisation selon l'approche de solvabilité conformément à la LPPNB, ainsi qu'aux nouvelles règles en effet à la date d'évaluation au cadre de financement pour les régimes sous la LPPNB.
11. Si le ratio de transfert demeure inférieur à 0,90 au 31 décembre 2022, la prochaine évaluation actuarielle doit être effectuée au 31 décembre 2023 selon la LPPNB. Si le ratio de transfert est égal ou supérieur à 0,90 au 31 décembre 2022, la prochaine évaluation actuarielle doit être effectuée au plus tard le 31 décembre 2025.
12. Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré le virus COVID-19 une pandémie. Cette crise de santé publique a causé d'importantes perturbations économiques et sociales à l'échelle de la planète. La COVID-19 a entraîné une augmentation des décès dans la population en général selon les autorités de la santé publique mais l'effet de la COVID-19 sur l'incidence de mortalité pour le régime n'est pas connu en ce moment et aucun ajustement à l'hypothèse de mortalité ne sera adopté pour cette évaluation.
13. Les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires exigent que toutes les évaluations actuarielles de financement fassent rapport sur l'effet des scénarios défavorables mais plausibles, qui sont des scénarios d'hypothèses défavorables mais plausibles par rapport aux meilleurs estimés utilisées comme base pour l'évaluation. Le rapport continuera d'inclure les scénarios standards de risque lié à la valeur des actifs, de risque de taux d'intérêt et de risque de longévité et continuera d'inclure ceux-ci sur la base d'une évaluation de continuité.



14. Tous les éléments qui seront différents du contenu de ces termes de mandat doivent être examinés et approuvés par l'Université de Moncton.

Si vous êtes d'accord avec notre compréhension résumée ci-dessus, veuillez signer une copie de cette lettre et la retourner à notre attention. Si vous désirez recevoir des renseignements supplémentaires ou discuter plus en détails des termes de mandat, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Sincèrement,



Yves Plourde, F.I.C.A.  
Associé

*Nous, soussignés, convenons que le résumé énoncé dans la présente lettre est une représentation exacte de la compréhension des deux parties des termes de mandat pour l'évaluation au 31 décembre 2022 du Régime de pension des professeurs, professeurs et bibliothécaires de l'Université de Moncton.*



Terrance LeBlanc

*Secrétaire du comité de retraite*  
Titre

*Le 11 octobre 2023*  
Date



Yves Plourde

Associé, TELUS Santé

Le 6 octobre 2023  
Date

## Annexe A – Hypothèses selon l’approche de continuité

### Hypothèses actuarielles selon l’approche de continuité

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Taux d’actualisation	6,10 % par année	5,65 % par année
Augmentation de salaire	2,60 % par année plus échelle de mérite et promotion :	2,60 % par année plus échelle de mérite et promotion :
	Âge      Pourcentage	Âge      Pourcentage
	25      3,57 %	25      3,57 %
	30      3,57 %	30      3,57 %
	35      3,03 %	35      3,03 %
	40      2,63 %	40      2,63 %
	45      2,33 %	45      2,33 %
	50      2,08 %	50      2,08 %
	55      1,89 %	55      1,89 %
	60      0,00 %	60      0,00 %
Inflation	2,10 % par année	2,10 % par année
Mortalité		
Avant la retraite	Aucune	Aucune
Après la retraite	Table CPM 2014 du secteur public ajustée à 90% pour les hommes et 90% pour les femmes, assortie de projections générationnelles utilisant l’échelle CPM-B	Table CPM 2014 du secteur public ajustée à 90% pour les hommes et 90% pour les femmes, assortie de projections générationnelles utilisant l’échelle CPM-B
Retraite		
40 ans* ou moins et nouveaux participants et participantes après le 1 <sup>er</sup> janvier 2014	80% à 65 ans 20% à 70 ans	80% à 65 ans 20% à 70 ans
Plus de 40 ans*	20% à 60 ans 60% à 65 ans 20% à 70 ans	20% à 60 ans 60% à 65 ans 20% à 70 ans

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
	Les participants et participantes qui ont déjà atteint l'âge de retraite calculé sont présumés prendre leur retraite un an après la date d'évaluation.	Les participants et participantes qui ont déjà atteint l'âge de retraite calculé sont présumés prendre leur retraite un an après la date d'évaluation.
Cessation de participation	Aucune	Aucune
Proportion des participants et participantes qui ont un conjoint ou conjointe à la retraite	100%	100%
Différence d'âge entre conjoints	Les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l'homme âgé de 2 ans de plus que la femme	Les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l'homme âgé de 2 ans de plus que la femme

\* Âge au 1er janvier 2014

#### Détermination du taux d'actualisation selon l'approche de continuité

Éléments du taux d'actualisation selon l'approche de continuité	Taux (%)
Rendement nominal prévu à long terme (basé sur la répartition de la caisse par catégorie d'actif)	5,90
Valeur ajoutée pour gestion active	0,25
Valeur ajoutée pour rééquilibrage et effet de diversification	0,50
Frais prévus payés par la caisse	(0,55)
<b>Taux d'actualisation</b>	<b>6,10</b>

## Annexe B – Hypothèses selon l’approche de solvabilité / liquidation hypothétique

### Hypothèses actuarielles sur base de solvabilité / liquidation hypothétique

	31 décembre 2022	31 décembre 2021
<b>Taux net d’intérêt</b>		
Retraités et participants éligibles pour une retraite immédiate	4,91 % par année	2,82 % par année
Participants non-éligibles pour une retraite immédiate	Le scénario qui maximise le passif de chaque individu selon : 4,91 % par année ou 4,10 % par année pour les premiers 10 ans et 4,50 % par année pour les années suivantes	Le scénario qui maximise le passif de chaque individu selon : 2,82 % par année ou 2,30 % par année pour les premiers 10 ans et 3,40 % par année pour les années suivantes
Augmentation de salaire	Aucune	Aucune
Mortalité	Table CPM 2014 de secteur combiné, assortie de projections générationnelles utilisant l’échelle CPM-B	Table CPM 2014 de secteur combiné, assortie de projections générationnelles utilisant l’échelle CPM-B
Différence d’âge entre conjoints	Les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l’homme âgé de 2 ans de plus que la femme	Les couples sont tous de nature hétérosexuels, avec l’homme âgé de 2 ans de plus que la femme
Cessation d’emploi	Aucune	Aucune
<b>Retraite</b>		
Acquittements par transfert de la valeur	50 % à l’âge qui maximise la valeur de la rente et 50 % à l’âge de la retraite non réduite	50 % à l’âge qui maximise la valeur de la rente et 50 % à l’âge de la retraite non réduite
Acquittements par l’achat d’une rente	Âge qui maximise la valeur de la rente	Âge qui maximise la valeur de la rente
Pourcentage avec conjoint	100%	100%
Provision pour frais	420 000 \$	400 000 \$

## À propos de TELUS Santé

TELUS Santé est un chef de file mondial offrant des services cliniques et des solutions numériques dans plus de 160 pays. Grâce à un éventail complet de soins primaires et préventifs, TELUS Santé contribue à la santé physique, mentale et financière des gens ainsi qu'à leur mieux-être. En misant sur la technologie pour offrir des solutions et des services connectés en personne et virtuels, TELUS Santé facilite l'accès aux soins et révolutionne la circulation de l'information dans le secteur de la santé. Ce faisant, elle améliore la collaboration, l'efficacité et la productivité au profit des médecins, des pharmaciens, des autorités sanitaires, des fournisseurs de soins de santé paramédicaux, des assureurs, des employeurs et des gens de partout dans le monde. Elle progresse ainsi vers l'atteinte de son objectif : transformer les soins de santé et donner aux gens les moyens de prendre leur santé en main.

Formée de professionnels de la santé reconnus et passionnés, notre équipe clinique fournit des soins de premier ordre axés sur la personne à des centaines de milliers d'employeurs, de professionnels et de membres de leur famille.

Pour en savoir plus, visitez [www.telussante.com](http://www.telussante.com).

